# Mac:Users:xavier.hasendahl:Desktop:ELEMENTS TEMPLATES SIG:LOGOS:REPUBLIQUE_FRANCAISE:eps:Republique_Francaise_CMJN.eps

**Hôpitaux de proximité**

Appel à projets 2024

Soutien aux projets des hôpitaux de proximité

1. **Préambule**

Cet appel à projets s’adresse aux établissements sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine labélisés « hôpital de proximité ».

Il s’agit de proposer un **soutien financier annuel** **et non reconductible** complémentaire de la dotation de responsabilité populationnelle afin de permettre aux hôpitaux de proximité d’engager et/ou de poursuivre des projets en lien avec leurs nouvelles missions et activités.

 **Attendus des projets :**

Les projets présentés devront :

* Intégrer **une coopération forte avec les acteurs du territoire, en particulier avec la ville (CPTS)** et les établissements médico-sociaux ;
* Permettre d’améliorer l’offre de proximité auprès de l’ensemble de la population du territoire ;
* Porter prioritairement sur les thématiques suivantes :
	+ - Développer l’accès aux spécialistes (consultations avancées / télémédecine) ;
		- Développer l’accès aux soins personnes en situation de handicap et auprès des publics vulnérables ;
		- Développer l’accès à l’imagerie ;
		- Développer des parcours de soins en co-construction avec la/les CPTS intégrant le repérage auprès de l’ensemble de la population, l’accès aux diagnostic, la prise en charge et le suivi (endométriose, repérage des nouveaux nés vulnérables, l’insuffisance cardiaque, diabète, cancer ou autres parcours développé dans le cadre de l’ACI de la CPTS) ;
		- Aménager des locaux afin d’accueillir une offre de prise en charge des soins non programmés en téléconsultation médicale assistée dans le cadre de projets validés par l’ARS ;
		- Développer l’offre relative à la prise en charge et au suivi de la femme et des enfants (exemple : centre périnatal de proximité)
		- Développer la vaccination HPV / grippe / covid ;
		- Dépistage des cancers ;
		- Développement de l’Activité Physique Adaptée dans le cadres des maladies chroniques.

**Accompagnement financier :**

* Un accompagnement financier à hauteur de **100 000€ maximum par projet** pourra être apporté (dans la limite de 1 à 2 projets par hôpital de proximité) ;
* La demande financière ne doit pas porter sur des dépenses prises en charge dans le cadre du droit commun (ex : tarification à l’acte) ni sur des dépenses pérennes de personnel ;
* La demande financière peut être une aide au démarrage à la condition de garantir un autofinancement à partir de la 2ème année de fonctionnement ;
* Les projets et activités ayant bénéficié d’un financement dans le cadre de l’AAP 2023 ne peuvent pas faire l’objet d’une nouvelle demande de financement en 2024.

La sélection des projets tiendra compte :

* de la qualité du projet (pertinence de la réponse aux besoins populationnels ;
* de l’amélioration de l’offre de proximité ;
* de la qualité des coopérations territoriales (convention de partenariat) ;
* de la qualité des indicateurs d’évaluation et de suivi du projet.
1. **Calendrier prévisionnel**
* Fenêtre de dépôt des projets : d’avril à juillet 2024
* Commission régionale : début octobre 2024
* Notification : novembre 2024

Les projets doivent être déposés :

**au plus tard le 31 juillet 2024**

par mail sur la boîte ars-na-offre-de-soins-sse@ars.sante.fr

avec pour objet « Hprox projets innovants 2024 »

**Dossier de candidature à compléter (1 dossier par projet)**

1. **Présentation de l’hôpital de proximité**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’hôpital de proximité |  |
| Personne en charge du projet | Nom, prénom, fonction : Coordonnées (tel, mail) :  |
| Acteurs territoriaux impliqués dans le projet  | CPTS : Autres :  |

1. **Thématique prioritaire développée :**

|  |
| --- |
| *Cocher la thématique correspondant au projet* |
|  | Développer l’accès aux spécialistes (consultations avancées / télémédecine)  |
|  | Développer l’accès aux soins personnes en situation de handicap et auprès des publics vulnérables  |
|  | Développer l’accès à l’imagerie  |
|  | Développer des parcours de soins en co-construction avec la/les CPTS intégrant le repérage auprès de l’ensemble de la population, l’accès aux diagnostic, la prise en charge et le suivi (endométriose, repérage des nouveaux nés vulnérables, l’insuffisance cardiaque, diabète, cancer ou autres parcours développé dans le cadre de l’ACI de la CPTS)  |
|  | Aménager des locaux afin d’accueillir une offre de prise en charge des soins non programmés en téléconsultation médicale assistée dans le cadre de projets validés par l’ARS  |
|  | Développer l’offre relative à la prise en charge et au suivi de la femme et des enfants (exemple : centre périnatal de proximité) |
|  | Développer la vaccination HPV / grippe / covid  |
|  | Dépistage des cancers  |
|  | Développement de l’Activité Physique Adaptée dans le cadres des maladies chroniques |

1. **Présentation du projet (*1 page max.)* :**

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé du projet |  |
| Contexte et besoins populationnels |  |
| Objectifs |  |
| Offre proposée |  |
| Modalité de coordination avec la CPTS (et/ou autre acteur territorial) |  |
| Moyens mobilisés *(humains, matériel, pratiques professionnelles, formations….)* |  |
| Calendrier de déploiement  |  |
| Indicateurs de suivi  |  |
| Impacts attendus sur la population |  |
| Nature des dépense | * Nature de la dépense : montant €
* Nature de la dépense : montant €
* ……
 |
| Montant total de la subvention demandée à l’ARS | € |

1. **Pièces complémentaires**

Pièces complémentaires attendues dans le cadre du dossier :

* **Le budget prévisionnel** de l’action permettant d’identifier les postes de dépenses en lien avec les modalités de mise œuvre décrite précédemment ainsi que la part d’autofinancement de l’hôpital de proximité et les co-financements avec les autres acteurs du territoire (faire un budget prévisionnel pluriannuel si la subvention sollicitée correspond à un amorçage) ;
* **Une convention de partenariat / courrier** permettant de justifier la co-construction de l’action, l’implication dans la mise en œuvre et pour le suivi de l’action :
	+ Avec le GHT
	+ Avec la/les CPTS du territoire concernée(s)
	+ Avec tous les autres acteurs de santé (notamment ESMS…) concernés